

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

24-331

Le.....

de la publication

Le.....

Pour le Maire de Choisy-le-Roi

et par délégation,

Denis BARANGER

Directeur Général des Services



Agree par le ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche sous le n° 95-2003JEP027

Siège social : Longny au Perche

ASSOCIATION ORNE VAL D'OISE SPORTS & LOISIRS

Association déclarée loi 1901

Agree par le ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche sous le n° 95-2003JEP027

Siège social : Longny au Perche

Convention

La Commune de Choisy-le-Roi
Service Municipal de la Jeunesse
Hôtel de Ville
Place Gabriel Péri
94607 Choisy-le-Roi cedex



Représentée par **Monsieur Tonino Panetta**, en sa qualité de Maire de la ville de Choisy-le-Roi, et en vertu de la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23

Et :

L'association Orne Val d'Oise Sports Loisirs
14 rue de la Roche
61290 - Longny au Perche

Représentée par *Madame Jocelyne Genty*
Présidente de l'association

Il est établi ce qui suit.

Le Service Municipal de la Jeunesse de Choisy-le-Roi confie à l'association Orne Val d'Oise sport loisirs, conformément à son objet social, l'organisation de **1 séjour pour un groupe de 18 personnes** :

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024.

Les jeunes et leurs accompagnateurs seront logés dans le gîte de la Chapelle Montligeon (département 61) située à 180 Kms de Paris.
Etablissement agréé auprès du ministère de la jeunesse et des sports sous le numéro 610970001

1. - BASE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS POUR LE SÉJOUR :

16 participants et 2 accompagnateurs pour le séjour.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240927-24-331-CC
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

2. - FORMALITÉS ET DÉROULEMENT :

Les jeunes conformément aux règles en vigueur dorment dans des lits individuels.
Les sanitaires et douches sont également individuels.
Prévoir sac de couchage pour le gîte de la Chapelle Montligeon.

Le service jeunesse de Choisy-le-Roi fournira à l'association Orne Val-d'Oise sport loisirs, pour le 1 octobre 2024, la liste avec nom, prénom et date de naissance des jeunes et des accompagnateurs participants aux séjours afin de les déclarer auprès de notre assurance :

GROUPE GMF CONTRAT NUMERO B126938001N

3. - PRIX DE LA PRESTATION :

Le tarif est fixé à **190 euros** par personne.
Soit 190€ x 18 personnes, **3420 € pour le séjour**

Le prix comprend :

- L'hébergement
- L'adhésion individuelle
- La nourriture
- Un membre de l'association à disposition du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024.
- Les activités de loisirs piscine et bowling.

Le prix ne comprend pas :

- Le transport
- L'encadrement

4. - CONDITIONS DE REGLEMENT :

Montant total : 3420 euros sur la base de 18 participants pour le séjour.

Paiement par mandat administratif selon les modalités suivantes : Le délai de paiement et les intérêts moratoires seront appliqués en vertu de l'article 98 du code des marchés publics et du décret 2013-269 du 29/03/2013.

1°/ Premier acompte de 80 % du montant total, soit la somme de **2736 euros** au titre de la réservation, à régler à la signature de la présente convention.

2°/ Règlement du solde de 20% du montant total, soit la somme de **684 euros**, à régler après la prestation dès réception de la facture du solde.

5. – CONDITIONS D'ANNULATION :

a. – Du fait de l'organisateur

- En cas d'annulation du fait de l'organisateur, l'association Orne Val d'Oise Sports Loisirs, ce dernier s'engage à rembourser l'intégralité des acomptes déjà perçus.

b. – Du fait du client

- 100 jours et moins avant le départ les montant suivants sont retenus :
 - A 100 jours du départ : 10% du montant total du séjour
 - Entre 99 et 50 jours : 50% du montant total du séjour
 - Entre 49 et 30 jours : 75% du montant total du séjour
 - Entre 29 et 0 jours : 100% du montant total du séjour

Le règlement sera adressé à l'ordre de l'association Orne Val d'Oise sport loisirs.

La confirmation définitive intervient à la réception de cette convention signée par les deux parties.

Fait à Choisy-le-Roi, le

, en 2 exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

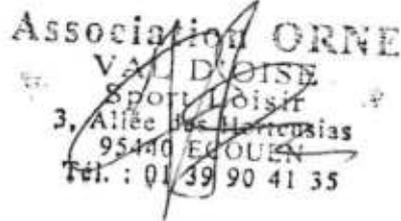
Monsieur Tonino Panetta
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Jocelyne Genty
Présidente de l'association
Orne Val d'Oise sport loisirs

Lu et approuvé



Association ORNE
VAL D'OISE
Sport Loisirs
3, Allée des Montensias
95440 ECOUEN
Tel. : 01 39 90 41 35

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240927-24-331-CC
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024